

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle ty léon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 10 novembre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Valérie PAUL et David LE BORGNE, absents excusés.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ.

Secrétaire : Virginie MASSEY.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	13	14	14		

OBJET : ACCORD FORMATION AGENT TECHNIQUE : FIMO

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique est arrêté depuis le 12 juillet 2022.

Le 17 octobre 2022 a eu lieu un entretien avec les élus et la secrétaire pour une demande de rupture conventionnelle. Les élus ont expliqué à l'agent, que la rupture conventionnelle n'était pas possible, au vu des finances de la collectivité. (impossible de verser 3 ans de chômage).

L'agent a évoqué sa volonté de travailler dans le transport et souhaite passer sa FIMO. Il s'est renseigné, il a des droits sur son compte formation, son droit à formation est de 1259,10 euros. La formation coûte 2110 euros. L'agent demande à la collectivité de prendre en charge le solde de 850.90 euros et nous a dit qu'il aurait du travail, il connaissait une entreprise.

Monsieur le maire propose aux élus de payer le solde de la formation de 850.90 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DONNE** son accord pour le paiement de la formation du solde de la formation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant de dossier.



Le Maire

Bernard MICHEL